

# USBY Espoir Gym Sportive

## Règlement intérieur

### **Article 1 – Dispositions générales**

USBY Espoir Gym Sportive Bures (EGS Bures) est une Section de l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette (USBY) et un club fédéral affilié à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Le participant doit être adhérent de l'USBY et licencié à la Fédération Française de Gymnastique pour toute pratique loisir ou compétitive au sein de la section EGS Bures.

### **Article 2 – Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription se compose de :

- ✓ Une fiche de renseignements devant être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.
- ✓ Un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique de la gymnastique aux agrès. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.
- ✓ Deux photos d'identité
- ✓ La cotisation annuelle au club qui doit être réglée à l'inscription (possibilité de paiement en 1 – 2 ou 3 chèques)
- ✓ Le bordereau FFG

L'adhésion au club ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès à la salle de gymnastique sera refusé au pratiquant en défaut.

### **Article 3 – Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- ✓ Jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur,
- ✓ Dans les couloirs et vestiaires du gymnase, la prise en charge se faisant uniquement dans la salle de gymnastique,
- ✓ Dès la fin de la séance d'entraînement.

En cas d'absence de l'entraîneur 15 minutes après l'horaire normal de début du cours, l'entraînement est considéré comme annulé.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle de l'entraîneur).

Le club n'est aucunement responsable des frères, sœurs ou amis éventuellement présents au gymnase en dehors de leur participation à un cours de gymnastique auquel ils seraient inscrits.

### **Article 4 – Règles pour une bonne pratique**

#### ***4.1. Ponctualité***

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation de l'entraîneur.

Dès la fin du cours ou de la compétition, au moment où l'enfant est invité à rejoindre les vestiaires, il est de nouveau sous la responsabilité des parents.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

#### ***4.2. Tenue de sport***

Le pratiquant ne peut pénétrer dans la salle de gymnastique qu'en tenue de sport.

La tenue de sport doit être adaptée à la pratique de la gymnastique et faciliter les parades et aides des entraîneurs. Le port du justaucorps ou du léotard est conseillé en entraînement mais n'est pas obligatoire. Le pratiquant doit se déplacer dans la salle de gymnastique pieds nus ou en chaussons.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et tenue de sport propre.

Par sécurité, tous les bijoux sont interdits dans la salle de gymnastique (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues...).

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de retourner se changer dans les vestiaires.

#### **4.3. Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Le rangement de la salle après chaque entraînement fait partie des traditions et des devoirs du gymnaste.

#### **4.4. Absence aux cours**

Plusieurs absences ou retards non justifiés d'un gymnaste mineur feront l'objet d'une information aux parents.

L'inscription est annuelle : l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de l'intégralité de la cotisation, sauf cas exceptionnel à soumettre au Bureau de la Section.

#### **4.5. Sécurité**

L'accès à la salle de gymnastique est interdit aux non pratiquants.

Lorsque des parents assistent exceptionnellement à un cours, ils doivent rester dans « l'espace parents » délimité par le bord de la piste de saut et le premier local de rangement. Il est strictement interdit de couper la piste d'élan au saut de cheval, qu'il y ait ou non présence de gymnastes à cet agrès.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'à la salle de gymnastique. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant le début du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **4.6. Hygiène**

La salle de gymnastique n'est pas la propriété privée du club. Elle est destinée à la pratique des agrès.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale des lieux :

- ✓ Maintenir propres les abords des agrès et utiliser les poubelles
- ✓ Se conformer au règlement intérieur municipal du gymnase.

#### **4.7. Compétitions**

L'engagement d'un enfant dans un cours compétition représente un lourd investissement humain et financier. Sa présence aux compétitions pour lesquelles il est convoqué est obligatoire, sauf cas de force majeure.

Les absences répétées, justifiées ou non, d'un gymnaste peuvent remettre en cause sa place dans un cours compétition.

La tenue de compétition Espoir Gym Sportive est obligatoire pour les gymnastes des cours compétition. Elle fait l'objet d'un document décrivant les différentes tenues en fonction des catégories. Elle est à la charge financière du gymnaste, le club s'occupant uniquement de grouper les commandes.

En période de préparation aux compétitions, certains entraînements se font obligatoirement, à la demande de l'entraîneur, en tenue de compétition.

#### **4.8. Participation des parents**

Le rôle des parents est primordial dans la qualité du bien vécu de l'activité gymnique de leur enfant. N'hésitez pas à venir faire part aux entraîneurs ou aux membres du Bureau de votre satisfaction comme de vos problèmes ou de ceux de votre enfant. Son plaisir et son bien être seront vitaux dans ses futures relations avec notre sport.

La participation des parents aux principaux temps forts d'Espoir Gym Sportive est essentielle pour la bonne marche et la vie du club, et est donc vivement souhaitée : *L'Assemblée Générale annuelle – La Fête de la Gym en fin de saison – Le Parcours Club pour les débutants – Arbre de Noël – Les compétitions organisées à Bures-sur-Yvette (1 ou 2 par saison) – Les compétitions de vos enfants à l'extérieur – Les déplacements sur les événements organisés par la Fédération Française de Gymnastique (Fête Ile-de-France – Internationaux de Paris-Bercy...) – Les stages et les goûters – La formation des Juges...*

### **Article 5 – Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre (premier lundi suivant le Forum des Associations) à fin juin (week-end de la Fête de la Gym).

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Les entraînements ont néanmoins lieu le premier samedi de chaque période de vacances scolaires.